

**NUMERO : 2024-212**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision municipale n° 2023-328, notifiée et reçue en sous-préfecture le 24 novembre 2023, pour la conclusion du marché de travaux de construction de vestiaires au centre sportif Nelson Mandela de la Ville de Sarcelles d'un montant global et forfaitaire de base de 263 850 € HT, sur une durée de douze mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service avec l'entreprise EUROPE & COMMUNICATION,

Considérant la nécessité de conclure une première modification du marché à procédure adaptée initial n° 1072, pour l'ajout de prestations supplémentaires imprévues dans le cadre des travaux de fondations du bâtiment des vestiaires du centre sportif Nelson Mandela,

Conformément à l'article 1.7 du cahier des clauses administratives particulières du marché, les travaux supplémentaires inférieurs à 10% sont validés sur simples devis de gré à gré avec le titulaire du marché,

**DECIDE**

**Article 1:** De conclure les devis n° 31727 et n° 31719 avec la société EUROPE & COMMUNICATION, localisée au 534, route de Vernouillet – 78630 ORGEVAL – SIRET 409 804 416 00025, pour l'ajout de travaux supplémentaires imprévus dans le cadre des fondations du bâtiment.

**Article 2:** Le montant total des deux devis est de 15 200,00 € HT, soit 18 240,00 € TTC (Cf. pièces jointes), soit une augmentation de 5,76% du marché initial.

**Article 3:** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 27 août 2024



Pour le Maire et par délégation,  
la Conseillère Municipale,  
chargée des Marchés Publics,  
Maïmouna CAMARA